

AVIS D'IMPOSITION

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département
et divers organismes

2011



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

0310007157 0000

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP HYERES
AV JEAN MOULIN
83408 HYERES CEDEX

eco' pli 67 SCCE A 29.09.11 CI202W



0310007157 0000 □ 2 0015

MME REVELLAT EVELYNE JEANNET
NEE STROPIANO
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Vos références

Numéro fiscal : 10 98 505 494 107 C
Référence de l'avis : 11 83 4268943 38
Numéro de propriétaire : 071 S00987V

Numéro de contrat de prélèvement mensuel :
M3 83 013 951 261

Débiteur(s) légal(aux) :
MME REVELLAT EVELYNE JEANNET
NEE STROPIANO

129 BD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE
PROPRIETAIRE 4121 MBXZD6 C

Numéro de rôle : 221
Établi à la date du : 08/09/2011
Date de mise en recouvrement : 31/08/2011

Votre situation

Montant de vos taxes foncières 825,00 €

Total de vos versements : 640,00 €

Somme restant à prélever : 185,00 €

83006

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Compte à débiter :

4800X
M OU MME REVELLAT
CL MONTLHERY

Prochaines échéances 2011

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de
paiement normalement fixée au 17/10/2011

15 SEPTEMBRE 2011	80,00 €
17 OCTOBRE 2011	80,00 €
15 NOVEMBRE 2011	25,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2012

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2012 pour les taxes foncières seront les suivants :

16 JANVIER 2012	82,00 €	15 JUIN 2012	82,00 €
15 FEVRIER 2012	82,00 €	16 JUILLET 2012	82,00 €
15 MARS 2012	82,00 €	16 AOUT 2012	82,00 €
16 AVRIL 2012	82,00 €	17 SEPTEMBRE 2012	82,00 €
15 MAI 2012	82,00 €	15 OCTOBRE 2012	82,00 €

Pour vous renseigner

⇨ **Par internet** : impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.

⇨ **Par téléphone** : Votre centre des finances publiques pour toute question personnelle (coordonnées ci-dessous).
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.

⇨ **Sur place** :

Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et déposer vos dossiers fiscaux : à votre choix, à l'un des deux guichets suivants.

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- sur le paiement de votre impôt :

SIP HYERES
AV JEAN MOULIN 83408 HYERES CEDEX
Tél : 04 94 12 59 00 Courriel: t083006@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil du public : avec ou sans rendez-vous 8H30 - 12H00 13H30 16H00

- sur le montant de votre impôt :

CDIF TOULON II SECT.HYERES 171 AV VERT COTEAU
BOITE POSTALE 127 83071 TOULON CEDEX
Tél : 04 94 03 95 23 Courriel: cdif.toulon-2@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil du public : DU LUNDI AU VENDREDI 8H30 12H 13H30 16H OU SUR RENDEZ-VOUS

* (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

TAXES FONCIÈRES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 830 VAR

Commune : 071 A LA LONDE LES MAURES

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ④	Taxe ordures ménagères ①	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2010	22,31 %	%	%	11,76 %	0,16 %	12,19 %		
	Taux 2011	22,31 %	%	%	11,76 %	0,225 %	12,39 %		
	Adresse	195 AV ALPHONSE DAUDET							
	Base	1696			1696	1696	1696		
	Cotisation	378			199	4	210	791	
	Adresse								
	Base								
Propriétés non bâties	Cotisation								
	Cotisations 2010	371				3	203		
	2011	378			199	4	210		
	Variation en % ②	+1,89 %	%	%	%	+33,33 %	+3,45 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe additionnelle ⑧	Taxe spéciale d'équipement ④	Chambre d'agriculture		
Propriétés non bâties	Taux 2010	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2011	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles								
	Cotisations 2010 2011								
Variation en % ②	%	%	%	%	%	%			
Dégrèvement jeunes agriculteurs des propriétés non bâties					Base du forfait forestier ③	Majoration base terr. const. ⑤	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État » Base « Collectivité »							X		
À compter de 2011, pour les propriétés bâties, la part régionale est transférée au département. Pour les propriétés non bâties, une taxe additionnelle se substitue aux parts départementale et régionale.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑥		34	
						Dégrèvement « Habitation principale » ⑦			
						Dégrèvement JA « État » ⑨			
						Dégrèvement JA « Collectivités » ⑨			
						Montant de votre impôt :			